

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 20 janvier 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt janvier, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre,

HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, TAUPENAS Martine, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, , MICHEL Sébastien, AURECHE Thomas, NURY Pascal,

Excusés : SAUZON Béatrice (procuration à Corinne REYNIER), BETTIOL-LESPINASSE Agnès (procuration à PAILHES Hélène,) CHANAL Adeline(procuration à NURY Pascal), BOUCHARDON Mickaël (procuration à BAUZELY Jean-François)

Secrétaire de séance : VIANNET Alain,

DELIBERATIONS

Projets

Maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche – Les Barras – Chemin de Mastenas

Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche – Les Béraudoux

Finances

Aménagement des espaces publics du centre bourg – Acte modificatif tranche 2

Foncier

Vente chemin rural quartier Lauberte

Divers

Convention de partenariat avec la mutuelle régionale MILTIS

Décision du maire N°11/2024

DELIBERATIONS :

Projets

N°01- 2025 : Maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une MSP sur la commune de VESSEAUX visant à construire un équipement adapté pour les professions médicales et développer l'offre de santé sur le territoire communal.

Il rappelle également l'acquisition du terrain à l'association Vallon des Pins de la parcelle D1948 d'une superficie de 1a 54 ca et de la parcelle D 1989, d'une superficie de 18a 78ca par la délibération n° 41 du 17 juin 2024. L'acte de cession a été signé le 23 octobre 2024.

Il précise que le projet de Maison de santé a été inscrit dans le cadre du Contrat de Réussite de Transition Ecologique Centre Sud Ardèche pour la période 2021-2026.

L'exposé présenté ci-avant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire préparer, publier puis attribuer un marché afin de pouvoir choisir un maître d'œuvre, sur la base d'un montant HT de travaux de 1 400 000 euros et ceci, en vue de pouvoir engager l'opération.

Il précise que la mission de maîtrise d'œuvre pourrait débuter au cours du 2^{ème} trimestre 2025 afin que la phase APS/APD soit validée avant le 30 octobre 2025 et ainsi pouvoir déposer les demandes de subventions (ETAT, Région Rhône Alpes Auvergne, Département) dans les délais impartis et ensuite, engager les travaux sur l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à faire préparer, publier et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre précision étant faite que le service commun Marchés Publics de la CCBA auquel adhère la commune sera sollicité pour cette procédure ;
- FIXE le plan de financement des travaux à intervenir selon détail ci-dessous :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	154 000,00 €	Région AURA (action : créer développer maison de santé, y compris bonus clause sociale le cas échéant) Plafond de subvention 250 000 €	250 000,00 €
TRAVAUX	1 400 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (soutien à l'investissement local - Equipements favorisant l'accès à la santé 40% plafonné à 200 000 €)	200 000,00 €
Controles (CT, SPS, géotech, BA...)	36 000,00 €	DETR 2026 (offre de soin maison de santé) 30% sur travaux et contrôles	430 800,00 €
Divers et imprévus (frais sur marché Publicité/CCBA...)	10 000,00 €	Financement communal	719 200,00 €
TOTAL	1 600 000,00 €	TOTAL	1 600 000,00 €
		LE MONTANT DE LA TVA sera supporté par la collectivité COMMUNE DE VESSEAUX puis inscrit à la demande de remboursement du FCTVA	

- DETERMINE le planning de l'opération tel que décrit ci-après :

Consultation marché MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUTION MARCHE MOE ET DEBUT MISSION	JANVIER FEVRIER 2025 FIN MARS 2025
Consultation marches de travaux/contrôles divers Attribution marches de travaux/contrôle Début des travaux Fin des travaux	Janvier 2026 à mars 2026 Mai 2026 Mai 2026 (préparation) Septembre 2027

- LE CHARGE d'inscrire les dépenses relatives au marché de maîtrise d'œuvre et frais annexe (service commun marchés publics, publicité ...) au chapitre 23 sur le budget 2025.

N°02- 2025 : OBJET : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche – Les Barras - Chemin de Mastenas

Vu l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, complété par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 par la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu l'article 5.3 des statuts du SDE 07, approuvés le 26 novembre 2007, stipulant la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux,

Vu l'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux quartier Les Barras, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunication concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil de télécommunications

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit signée une convention par laquelle la Commune désigne comme maître d'ouvrage le SDE. A cet effet, la Commune délèguerait au SDE 07, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de communication et d'éclairage public.

La convention détermine les modalités relatives à la répartition des compétences lors des phases projet, passation des marchés publics, travaux et réception et remise d'ouvrage

La participation de la collectivité s'effectuera à hauteur du coût des travaux uniquement. Un budget prévisionnel fait état d'un coût de 8 333,33€ HT avec une participation communale de 5 833,83 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

N°03- 2025 : OBJET : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche – Les Béraudoux

Vu l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, complété par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 par la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu l'article 5.3 des statuts du SDE 07, approuvés le 26 novembre 2007, stipulant la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux,

Vu l'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux quartier Les Béraudoux, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunication concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil de télécommunications

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit signée une convention par laquelle la Commune désigne comme maître d'ouvrage le SDE. A cet effet, la Commune délèguerait au SDE 07, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de communication et d'éclairage public.

La convention détermine les modalités relatives à la répartition des compétences lors des phases projet, passation des marchés publics, travaux et réception et remise d'ouvrage

La participation de la collectivité s'effectuera à hauteur du coût des travaux uniquement. Un budget prévisionnel fait état d'un coût de 12 167,81 € HT avec une participation communale de 8 517,37€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Finances

N°04- 2025 : Objet : Aménagement des espaces publics du centre bourg : Acte modificatif tranche 2 COLAS/RIVASI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux en cours de réalisation pour l'aménagement des espaces publics du centre ancien, de la rue du fort et des voies attenantes et indique que le lot 1 Terrassements généraux ; Remblaiement GNT ; Enrobés ; Réseau Pluvial avait été attribué au groupement COLAS/RIVASI pour un montant de **399 306,00 Euros HT** (479 167,20 € TTC) et que suite à de nombreux aléas deux avenants ont déjà été signés. L'avenant N° 2 a été signé le 16 janvier 2024 pour la tranche 1 portant le nouveau montant du marché à 506 881,10 € HT.

L'assemblée est ensuite informée qu'il y a eu encore de nombreux aléas et contraintes techniques rencontrés en cours d'exécution des travaux qui ont sensiblement modifiés le montant des travaux pour la tranche 2 ;

Intervention amiante ciment :

dépose de certains tronçons du réseau en amiante ciment.

- La prévision du nombre d'intervention imaginé dans l'avenant n°2 était insuffisante.

Réseaux secs :

A l'avancement des travaux, le maître d'ouvrage a souhaité la mise en tranchée de gaines en attente, pour notamment équiper à terme le secteur de la vidéo-surveillance

Ainsi, Monsieur le Maire indique que le nouveau montant du marché pour le lot 1 est de 521 056,07 € HT et nécessite la validation d'un avenant/acte modificatif 3 avec le groupement COLAS/RIVASI en charge de l'exécution du lot 1.

Avenant lot 1 - Terrassements généraux, remblaiements GNT, enrobés, réseau pluvial			
	Marché +avenant Colas	Marché + avenant Rivasi	Total lot 1
Marché initial	166 002,65 €	233 303,35 €	399 306,00 €
Avenant N° 1	- €	- €	- €
Montant total HT	166 002,65 €	233 303,35 €	399 306,00 €
Avenant N° 2	10 502,40 €	97 072,70 €	107 575,10 €
Montant total HT	176 505,05 €	330 376,05 €	506 881,10 €
Avenant N°3	- €	14 174,97 €	14 174,97 €
Montant total HT	176 505,05 €	344 551,02 €	521 056,07 €
Montant avenant 1, 2 et 3	10 502,40 €	111 247,67 €	121 750,07 €
Montant TTC	211 806,06 €	413 461,22 €	625 267,28 €

Lecture est donnée du projet de l'acte modificatif/avenant 3 du lot 1 tel que joint en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif /avenant 3 pour le lot 1 tel que présenté et le charge d'engager les formalités réglementaires (présentation au contrôle de légalité) ;
- lui demande d'inscrire les sommes correspondantes au budget concerné.

Foncier

N°05- 2025 : Objet : Vente du chemin rural sis quartier Lauberte

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 août 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération en date du 4 novembre 2024 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;
Vu le document d'arpentage dressé par Le Cabinet Carta Morin, géomètre expert à LALEVADE D'ARDECHE,
Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure, notamment Madame Anne RUFO et Monsieur Nicolas DA SILVA ;
Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Madame Anne RUFO et Monsieur Nicolas DA SILVA, propriétaire riverain du chemin rural ;

Il est proposé de céder le chemin rural nouvellement cadastré Section A 2281 d'une contenance de 1a 37ca au prix de 1850 euros à Madame Anne RUFO et Monsieur Nicolas DA SILVA, les frais de publication seront également à leur charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder le chemin rural nouvellement cadastré Section A 2281 d'une contenance de 1a 37ca au prix de 1850 euros à Madame Anne RUFO et Monsieur Nicolas DA SILVA, les frais de publication seront également à leur charge.

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Divers

N°06- 2025 Objet : Convention de partenariat avec la mutuelle régionale MILTIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé pour l'ensemble des habitants de Vesseaux. En effet les montants des cotisations pour les complémentaires santés sont de plus en plus élevés et des prévisions significatives à la hausse sont prévues par les opérateurs de marché.

La région Rhône Alpes Auvergne afin d'agir par des mesures concrètes en faveur du pouvoir d'achat des habitants, tout en favorisant un accès élargi aux soins, propose une complémentaire santé, spécialement conçue pour les habitants de la région Auvergne Rhône Alpes, sans conditions de revenus, sans limite d'âge et sans questionnaire médical. La région souhaite déployer cette mutuelle de façon optimale auprès de l'ensemble des départements de la région.

Monsieur le Maire souhaite répondre à cet enjeu majeur en proposant aux Vessaudencs de bénéficier de cette mutuelle, qui pour Vesseaux est MILTIS.

Il propose qu'une réunion d'information soit organisée par MILTIS ainsi que des permanences afin d'apporter tous les éléments d'information et de répondre à toutes les questions.

La mutuelle MILTIS, dans le cadre de cette mise en place pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sollicite la signature d'une convention permettant la mise à disposition de la salle culturelle à la mairie pour l'organisation d'une réunion publique ainsi que de permanences, notamment au moment de la mise en place du dispositif et sur demande.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS

Décision du maire N° 11

Nature de l'acte : Marchés publics

Objet : Marché vestiaires du foot – lot 2

Décision n°: 11.2024

Le Maire de la Commune de VESSEAUX,

ACTE MODIFICATIF 1 MARCHE 2023 03 CONSTRUCTION VESTIAIRES STADE : lot 2

Nous, Max TOURVIEILHE, Maire de la commune de VESSEAUX, agissant en cette qualité,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le marché attribué à l'entreprise LAVILLE, pour le lot 2,(marché 2023-03 CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE),

DECISION

- Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, apparait la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires afin d'installer un caniveau et siphon non prévus au marché initial,
- Considérant que l'analyse permet de noter l'offre comme suit :
J'ai décidé d'accepter le devis présenté par le titulaire du lot 2, ENTREPRISE LAVILLE afin de compléter les travaux tels qu'indiqués ci-avant, et valider la commande au travers de l'acte modificatif 1 annexé à la présente.

Le nouveau montant du marché est fixé à 94 105,44 € HT représentant une hausse de + 4 402,84 € HT par rapport au marché initial (soit une variation + 4,90%)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

Fin de la séance à 20 h 30

Signatures :

Le Maire,

Max TOURVIEILHE

Le secrétaire de séance :

Alain VIANNET

